

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

△) BCRET N° 71/168 du 21/6/71

portant nomination à titre normal
dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

- VU la Constitution du 30 Décembre 1969 ;
VU le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
VU le Décret 59/227 du 31 Décembre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie ;

△) E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais :

AU GRADE DE CHEVALIER

- Monsieur BINTSAMOU Joseph - Brigadier Chef des Douanes - BRAZZAVILLE
Monsieur ECOMISSA Paulin -Balthazar - Commis Principal au B.R.F.E. -
BRAZZAVILLE
Monsieur EPASSAKA Christophe Bernard - Agent Technique des Eaux et
Forêts - MOSSAKA
Monsieur EYOKOU Nicolas - Agent Technique des Eaux et Forêts - BRAZZA-
VILLE
Monsieur KAYE Nicolas - Brigadier des Douanes - POINTE-NOIRE
Monsieur KIMVOUENZE Albert - Brigadier des Douanes - BRAZZAVILLE
Monsieur KINSHASSA Robert - Chef de Section Presse à l'Imprimerie Natio-
nale - BRAZZAVILLE
Monsieur MAHOUNGOU Jean-Victor - Brigadier des Douanes - POINTE-NOIRE
Monsieur MANIOUNDOU Pierre - Vérificateur des Douanes - POINTE-NOIRE
Monsieur MAYELA Edouard - Brigadier Chef des Douanes - BRAZZAVILLE
Monsieur MITORI Dominique - Adjudant des Douanes - BRAZZAVILLE
Monsieur N'BAMBALI Gabriel - Brigadier des Douanes - POINTE-NOIRE
Monsieur N'GOUALA Augustin - Brigadier des Douanes - POINTE-NOIRE
Monsieur N'GOULOU Martin Robert - Surveillant Général du C.E.G. à SIBITI
Monsieur OCKOUMOU Gaston - Controleur des Douanes à POINTE-NOIRE
Monsieur PAMBOU Corentin - Chef de Chantier de Reboisement à POINTE-NOIRE
Monsieur SOUNDA Jules - Brigadier Chef des Douanes à POINTE-NOIRE
Monsieur TCHICAYA Germain Alexis - Administrateur des S.A.F., Secrétaire
Général de la Chambre de Commerce - BRAZZAVILLE
Monsieur TCHISSAMBOU Auguste - Brigadier des Douanes à DOLISIE
Monsieur TCHITEMBO Gustave - Agent Technique des Eaux et Forêts à LOUDIMA

ARTICLE 2 : Il sera fait application des dispositions du Décret 59/227 du 31 Octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de Chancellerie.

ARTICLE 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.

BRAZZAVILLE, le 21 JUIN 1971


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.

MN